



Licenciement pour cause prise de Congés

Par **enza42**, le **22/11/2012 à 18:02**

BonjourrrrrJe travaille en tant qu'aide à domicile , auxiliaire de vie depuis plus de 10 ans en cheque emploi service CESU, chez le même employeur un couple. rnCe couple depuis quelque temps sont atteints de maladie alzheimer et parkinson, le monsieur qui jusqu' a aujourd'hui me gérait , et nous avons toujours eu de très bons rapports mais du fait de sa maladie ; mon employeur n' a plus vraiment sa tête.rnrnD'autres personnes maintenant interviennent dans leur rnaccompagnement en soins ... et font pression pour m'évincer ...rnJe me sens de plus en plus mis à l'écart de mes fonctions.rnrnCes personnes exercent de multiples pressions sur le Monsieur mon employeur n'ayant plus sa tête du fait de sa maladie de parkinson.rnrnIl m'est reproché de prendre des vacances , pendant les vacances scolaires , j'ai un fillette en bas age.rnJusqu' a ces derniers temps , rien ne s'opposait au fait que je prenne mes congés seulement en période scolaire.rnTout s'est bien passé pendant ces dizaines d années.rnrnLe motif avancé est que leur maladie demande plus de soins et surtout plus de présence.rnrnJe vais etre prochainement convoquée pour un entretienrnvoire un licenciement.rnrnPeux t on me licencier simplement du fait de prendre rnmes congés en période congés scolaires .rnrnQuelles sont alors mes droits ?rnrnComment faire face ?....rnrnMerci de votre aide ... c'est assez urgent .. un tout prochain entretien

Par **Lag0**, le **22/11/2012 à 19:49**

Bonjour,rnDe toute façon, si vous prenez des congés, c'est que l'employeur l'a accepté.

Par **Ales**, le **26/11/2012 à 14:02**

Exactement, si vous avez pris vos congés c'est parce qu'il a été d'accord.